

Direction Générale des
Services Techniques
Gestion Domaine Public
Concessionnaires
YV/PL

VILLE DE FREJUS

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-2217

Portant autorisation provisoire d'occupation du Domaine Public et règlementant la circulation des piétons, Place Paul VERNET, sur le boulo-drome, selon plan annexé

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-3, R. 411-4, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-20, R. 412-49, R. 417,3,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Arrêté Municipal du 19 août 2002 règlement permanent de police de la circulation et du stationnement urbains de la Ville de FREJUS,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 3 décembre 2009 portant règlement de voirie sur la Commune de FREJUS,

Vu la demande en date du 23 juillet 2024 présentée par l'entreprise R.B.T.P., sollicitant, pour le compte de la Ville de Fréjus, l'autorisation d'occuper le Domaine Public, dans le cadre des travaux de réfection de la Place Calvini, Place Paul VERNET, sur le boulo-drome, selon plan annexé,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du Domaine Public et de règlementer la circulation des piétons, Place Paul VERNET, sur le boulo-drome, selon plan annexé.

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise R.B.T.P. est autorisée à occuper provisoirement le Domaine Public du 16 septembre 2024, et ce jusqu'au 6 décembre 2024 inclus :

- **Place Paul Vernet, sur le boulo-drome.**

Article 2 : L'espace neutralisé sera réservé à l'usage exclusif de l'entreprise R.B.T.P. pour la création d'une zone de stockage de matériaux et matériel ainsi que d'une base de vie.

Article 3 : Cette zone de stockage sera matérialisée par la mise en place de barrières type Héras liaisonnées entre elles par des colliers de serrage anti-vandalisme.

Article 4 : L'accès à cette installation sera strictement interdit à toute personne étrangère au chantier.

Article 5 : L'entreprise R.B.T.P. devra prendre toute les mesures nécessaires afin de maintenir les abords de cette zone propres.

Article 6 : L'entreprise R.B.T.P. s'engage à maintenir pendant les jours ouvrables, comme dimanches et jours fériés l'entretien de cette zone de stockage. L'entreprise MIDITP reste seule responsable de cette installation.

Article 7 : Il appartiendra à l'entreprise R.B.T.P. de procéder à la remise en état des lieux dès le retrait de cette installation, sous peine de poursuites.

Article 8 : Pendant la même période une autorisation exceptionnelle à la circulation de camion d'un Poids Total en Charge supérieur à 3,5 tonnes appartenant à l'entreprise R.B.T.P. sera appliquée :

- Rue Jean Jaurès, portion comprise entre la Rue Gustave Bret et la Place Paul Vernet ;
- Place Paul Vernet.

Article 9 : Si la voie est endommagée du fait du passage de ces véhicules, la réfection sera à la charge du pétitionnaire.

Article 10 : L'entreprise R.B.T.P. bénéficiaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Ville de Fréjus que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter tant de l'occupation du domaine public que des travaux associés.

Article 11 : Le pétitionnaire sera tenu de respecter les dispositions techniques et administratives contenues dans l'Arrêté Municipal précité portant règlement de voirie.

Article 12 : Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans les deux mois suivant son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de Police, commandant la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Signé électroniquement par : Charles MARCHAND
Date de signature : 24/07/2024
Qualité : Pour le Maire, l'Adjoint délégué aux travaux



